

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Départements répartis, délégations attribuées

Les conseillers de l'exécutif imérien connaissent leurs tâches et leurs devoirs pour l'ensemble de la législature, aujourd'hui entamée. Ensemble, ils se sont retrouvés pour procéder à la répartition des départements et à l'attribution des délégations au sein d'organismes comptant la Municipalité de Saint-Imier parmi ses membres. A l'unanimité, ils ont pris les décisions suivantes :

AUTORITES MUNICIPALES période 2011 - 2014

Maire	:	M.	Boillat Stéphane
Vice-maire	:		nomination annuelle
Conseillers/ères	:	Mme	Kiener Danièle
		Mme	Ruchonnet Aline
		M	Glück Raymond
		M.	Jeanneret Michel
		M	Schluep Christian
		M.	Tanner Patrick
Chancelier	:	M.	Nicolas Chiesa
Vice-chancelier	:	M.	Tiago Rodrigues

Répartition des départements et suppléances

Départements	Législature 2011-2014 Titulaire	Législature 2011-2014 Suppléant
	Stéphane Boillat	Patrick Tanner
Finances, impôts		
Autorité tutélaire		
Personnel, administration générale		
Police des habitants et étrangers		
Chef de la police administrative communale		
	Christian Schluep	Michel Jeanneret
Gestion des bâtiments et des installations sportives		
	Raymond Glück	Danièle Kiener
Organisation du territoire et		

sécurité (Urbanisme, circulation routière, police des constructions) Affaires militaires, Protection civile, Service de défense		
--	--	--

	Michel Jeanneret	Christian Schluep
Equipement (eau, gaz, électricité, travaux publics) POIAS		

	Patrick Tanner	Stéphane Boillat
Economie et tourisme		

	Aline Ruchonnet	Raymond Glück
Œuvres sociales, Agence AVS Office du travail Jeunesse et 3 ^{ème} âge, Service d'information pour les places d'apprentissage		

	Danièle Kiener	Aline Ruchonnet
Ecoles primaire et secondaire, Secondaire II, Culture (musée, bibliothèque)		

Représentations diverses et comités d'organisation

Institutions	Législature 2011 - 2014
Association des maires du district de Courtelary	Boillat Stéphane
Association des œuvres d'utilité publique (AOUP)	Ruchonnet Aline
Association Parc régional Chasseral	Tanner Patrick
Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff), conseil d'école	Kiener Danièle
Centre Jura	Glück Raymond
Centre régional de compétence de la protection civile (CRCPC)	Glück Raymond
Centre technique du moule, Saint-Imier	Tanner Patrick
Cérémonie des promotions civiles et civiques	Ruchonnet Aline
Charte électricité comité pilotage	Adatte Patrick
Charte électricité comité stratégique	Jeanneret Michel (Schluep Christian)
Coaching de la Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP)	Chiesa Nicolas

Colonie d'habitations pour personnes âgées	Ruchonnet Aline
Conférence des maires	Boillat Stéphane
Conférence régionale des transports Bienne-Seeland-Jura bernois	Houriet Yves
Décharge intercommunale Renan – Sonvilier – Saint-Imier – Villeret – Cormoret (RESOSIVICO)	Jeanneret Michel
Diapason SA	Schluemp Christian
Diatel SA	Boillat Stéphane, Michel Jeanneret, Danièle Kiener
Ecole de musique	Kiener Danièle
Fondation Contact	Ruchonnet Aline
Fondation La Pelouse	Ruchonnet Aline, Kiener Danièle
Fondation Les Rameaux	Kiener Danièle
Fondation Maison Chasseral – Les Savagnières	Tanner Patrick, Schluemp Christian
Fondation Reine-Berthe	Boillat Stéphane, Kiener Danièle
Funiculaire	Kiener Danièle, Tanner Patrick
Groupe de suivi «Route cantonale»	Glück Raymond, Boillat Stéphane, Adatte Patrick
Hébron	Ruchonnet Aline
Institut TT Novatech	Tanner Patrick
Jura bernois tourisme	Tanner Patrick
La Suisse Bouge	Kiener Danièle
Le Progrès SA	Schluemp Christian
Mémoires d'Ici	Kiener Danièle
Noël Ensemble	Kiener Danièle
Parc technologique de Saint-Imier SA (PTSI)	Boillat Stéphane, Schluemp Christian, Castiglioni Mario
Patinoire d'Erguël, société coopérative	Schluemp Christian
Prévis, institut de prévoyance	Castiglioni Mario
Pro Saint-Imier	Tanner Patrick
Protection civile du Jura bernois Sud-Ouest	Glück Raymond
Puits profond Haut-Vallon – SEF	Jeanneret Michel, Adatte Patrick
Réseau des villes de l'Arc jurassien	Tanner Patrick
Réseau des villes de l'Arc jurassien, politique énergétique	Schluemp Christian
Service d'aide et de soins à domicile du Vallon de Saint-Imier (SASDOVAL)	Ruchonnet Aline
Service d'information sur les places	Ruchonnet Aline

d'apprentissage	
Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Saint-Imier et environs	Jeanneret Michel, Schluép Christian
Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze	Glück Raymond
Travaux d'occupation du Vallon	Jeanneret Michel

Vice-maire nommé

M. Raymond Glück, conseiller municipal du parti les libéraux-radicaux (PLR), chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité, a été élu par ses collègues adjoint au maire pour l'année 2011.

Nouvelle chaudière aux halles de gymnastique

L'arrivée de l'an nouveau aura été fatale à l'ancienne chaudière des halles de gymnastique. Vu l'urgence de la situation dictée par la rentrée scolaire, une installation provisoire a été aménagée. Elle garantit le chauffage de tous les locaux utilisés du complexe, y compris ceux de l'école gardienne «Le Griffon» et y compris le bassin de natation. Impossible par contre de chauffer l'eau sanitaire. Le traitement de ce dossier, en première séance de législature du Conseil municipal, s'est traduit par la décision d'acheter une nouvelle chaudière. Cette installation neuve devrait être fonctionnelle, au plus tard, lors de la dernière semaine de janvier. La solution provisoire perdurera jusqu'à cette mise en œuvre.

Maintien du prix du gaz naturel

A la fin de l'année 2010, le fournisseur de gaz naturel des Services techniques de Saint-Imier, la société VITEOS, a confirmé le maintien des prix 2010 du gaz naturel durant l'année 2011. La taxe CO2 restant également stable à 0.648 ct/ kWh, le prix de vente du gaz ne sera pas modifié en 2011 par rapport à l'année précédente et s'élèvera à 7.48 cts/ kWh. Rappelons ici que la taxe CO2 est une taxe fédérale qui est partiellement rétrocédée à chacun par une réduction sur les primes d'assurance maladie. Notons également que grâce à sa charge réduite sur l'environnement (moins d'émission de CO2), le gaz naturel continuera à être moins taxé que le mazout.

Amélioration de l'efficacité de l'éclairage public

Suite à diverses adaptations dans la gestion de l'éclairage public par le Service de l'électricité, une réduction de près de 10% de sa consommation électrique a pu être constatée en 2010 sans diminuer le confort des utilisateurs. Il convient ici de noter que ce sont globalement plus d'un demi-million de kWh par an qui sont utilisés pour assurer cette tâche. Grâce à de telles améliorations, la réduction de la taxe éclairage public des prestations aux collectivités publiques (PCP) de plus de 11% entre 2009 et 2011 a été rendue possible. En effet, cette taxe facturée sur la consommation électrique de chaque consommateur est passée de 0.68 à 0.6 ct/ kWh lors de ces 3 dernières années. D'autre part, les 8 premiers luminaires LED installés à Saint-Imier ont été mis en service au sud de l'Esplanade des Collèges et à la rue du même nom. Cette nouvelle technologie participera également à la réduction de la consommation électrique et permettra de faire des tests afin de déterminer une éventuelle généralisation de cette technologie à Saint-Imier.

Promotion de la mobilité douce

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes du développement durable dans le domaine de la mobilité, la Municipalité de Saint-Imier, par ses Services techniques, a décidé de procéder à un test pratique. A cet effet, une voiture électrique de type Think City sera louée durant 1 mois dès la mi-janvier 2011 et utilisée dans le cadre des activités normales

des Services techniques. Ce véhicule qui possède une autonomie entre 100 et 150 km et une vitesse de pointe de 110 km/ heure sera alimenté par de l'électricité renouvelable d'origine éolienne produite sur le site de Mont-Soleil - Mont-Crosin.
Si ces tests s'avèrent positifs, l'achat de ce type de véhicule sera envisagé lors du renouvellement du parc de véhicules de la commune de Saint-Imier.

Informations de l'agence AVS

En ce début d'année, l'agence Saint-Imier-Sonvilier-Renan juge utile de relayer les informations suivantes :

Obligations des employeurs de personnes exerçant une activité domestique salariée

Toute personne qui tient son propre ménage et emploie des personnes chargées d'effectuer un travail domestique contre rémunération (en espèces ou en nature) est tenue de payer des cotisations aux assurances sociales sur ce salaire, aussi modeste soit-il.

L'omission de s'annoncer peut être punissable.

L'employeur de personnes exerçant une activité domestique est tenu de s'annoncer à l'agence AVS du lieu du ménage.

Qu'est-ce qui est considéré comme travail domestique ?

On entend par travail domestique, par exemple, l'activité des personnes suivantes :

- nettoyeuse/nettoyeur; femme/homme de ménage,
- fille/garçon au pair; baby-sitter,
- garde d'enfants à domicile,
- aide-ménagère,
- concierge,

ainsi que d'autres personnes exerçant une activité professionnelle dans la maison, dans l'appartement ou autour de la maison.

Renseignements et autres informations

Le memento 2.06 – « Travail domestique » est disponible auprès de votre agence AVS ou sur internet : <http://www.avs-ai.ch>

Publication des faits d'état civil

Les membres de la commission de gestion sont intervenus auprès des instances cantonales afin de savoir pourquoi les publications qui émanent des offices d'état civil concernant les naissances, les mariages et les décès ne sont plus insérées dans la presse régionale.

Le service compétent a confirmé que les faits d'état civil ne sont plus publiés depuis le 1^{er} janvier 2000, comme c'est le cas dans de nombreux cantons. Il a cependant été porté à la connaissance de la commission que le contrôle des habitants du domicile reçoit toutes les communications concernant la population résidente. La commune est donc libre, avec l'accord des personnes concernées, de procéder à une publication des faits d'état civil.

Après étude de la requête, compte tenu que l'information à la population des faits d'état civil relève de la vie associative de notre localité et que ces communications ont toujours été appréciées, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de confier au contrôle des habitants le rôle d'insérer, trois fois par année, les publications qui émanent des offices d'état civil, concernant les naissances, les mariages et les décès, dans la feuille officielle du district. Toutefois, les personnes qui s'opposeraient à la publication des faits d'état civil les concernant (mariages, naissances, décès) sont priées de prendre contact avec le préposé du contrôle des habitants pour demander la non publication de leurs données personnelles.

Sacs à poubelle gratuits pour les familles

Le règlement sur les déchets et le règlement tarifaire de la Municipalité de Saint-Imier englobent l'introduction d'une aide annuelle aux familles, ce qui se traduit, sous certaines conditions, par la remise gratuite de sacs à poubelle officiels. Le premier enfant de moins de 16 ans (nés depuis 1996) donne droit à celui qui en assure la garde de manière

prépondérante de recevoir annuellement 20 sacs d'une contenance de 35 litres, puis 30 sacs de 35 litres dès le deuxième enfant et 40 sacs de 35 litres dès le troisième enfant. Toutes les personnes pouvant bénéficier de cet avantage voudront bien retirer les sacs auxquels elles ont droit en se rendant personnellement, de suite, au bureau du contrôle des habitants. Sont inclus dans la liste des bénéficiaires les personnes qui auront la joie de célébrer une naissance cette année ainsi que les personnes qui s'établissent en cours d'année dans la commune.

Saint-Imier, le 12 janvier 2011

(cm)